

# Les coopératives financées par un prêt hypothécaire indexé (PHI) & le programme de soutien au loyer



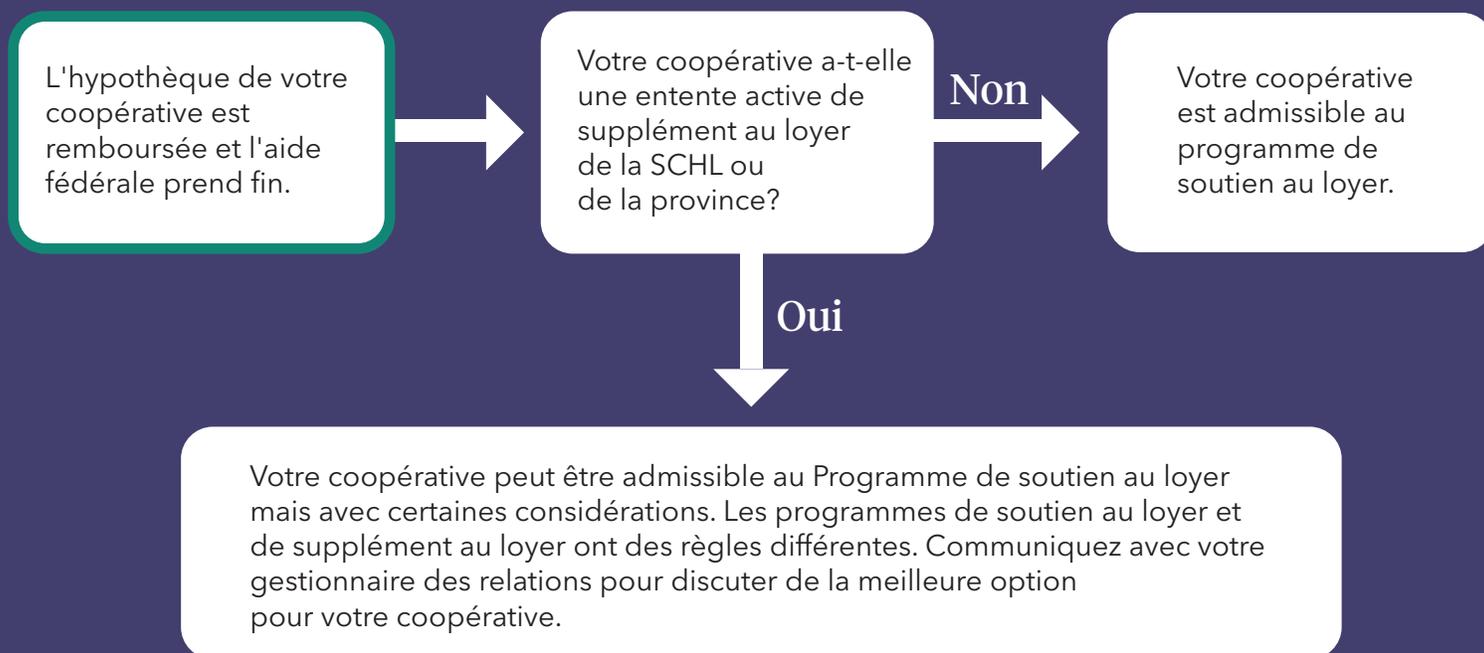
L'AGENCE  
DES COOPÉRATIVES  
D'HABITATION

THE AGENCY  
FOR CO-OPERATIVE  
HOUSING

Les coopératives financées par un prêt hypothécaire indexé (PHI) sont éligibles pour adhérer au Programme de soutien au loyer (IFLC-2) dès que la première hypothèque a été remboursée et que l'aide fédérale (pour les dépenses de fonctionnement) a pris fin.

Les coopératives PHI recevront deux offres pour rejoindre le programme et pour vous aider à comprendre le processus, nous avons créé ce graphique qui décrit certaines considérations à prendre en compte.

## La première offre pour rejoindre le programme de soutien au loyer



## Deuxième offre pour rejoindre le programme de soutien au loyer

